



Avertissement suite aux arrêts de travail mala

Par **sebmagjordan**, le **24/03/2014** à **09:42**

bonjour, rn rn rn Alors voilà, je suis actuellement en arrêt de travail, et une inaptitude à mon poste pour une raison autre que mon arrêt actuelle, rn mon employeur m'a signifié une sanction disciplinaire de sanction niveau 1 rn j'avais posé une demande de congés fin octobre 2013 selon la demande interne de poser ses congés d'hiver avant la fin octobre 2013 rn cette demande n'a pas été refusé ni accepté mais préciser que j'avais droits à 4.5 jours au lieu de 5 jours demandés; rn donc fin janvier 2014, je me retrouve avec un sans solde (concernant mes congés payés) et maintenant un avertissement de niveau 1 pour absence non justifier et retard de réception de mes arrêts de travail alors que la sécurité sociale me paie sans rétentions!!!! rn que faire, sachant que ma responsable ne valide jamais mes demandes de congés (il y a toujours une raison pour refusé, trop demande en même temps) rn merci de me dire la marche à suivre, rn bien cordialement rn Me xxxxxxxxxx

Par **moisse**, le **24/03/2014** à **10:21**

Bonjour, rn [citation] cette demande n'a pas été refusé ni accepté mais préciser que j'avais droits à 4.5 jours au lieu de 5 jours demandés; [/citation] rn Sans réponse= refus. rn Après on rentre dans les habitudes en usage dans l'entreprise pour savoir si cette absence est fautive, gravement fautive ou pas du tout. rn [citation] retard de réception de mes arrêts de travaux alors que la sécurité social me paie sans rétentions!!!! [/citation] rn Cela signifie que vous expédiez à la CPAM les arrêts dans les 48 h, et qu'il en va autrement pour votre employeur. rn ceci dit la loi n'impose que "dans les meilleurs délais". Seule votre contrat de travail ou la convention collective peut imposer des délais un peu plus précis. rn [citation] sachant que ma responsable ne valide jamais mes demandes de congés (il y a toujours une raison pour refusé, trop demande en même temps) [/citation] rn Si vous avez des exemples précis et réitérés, vous

pouvez effectivement signaler à l'employeur un traitement discriminatoire proche du harcèlement, et qu'il soit procédé à une enquête dont vous demandez communication écrite des résultats.